

Règlement de l'utilisation du transport scolaire

1/ La présentation du titre de transport au chauffeur est obligatoire à chaque montée dans le car. En cas de non présentation de celui-ci, il sera demandé à l'élève son identité et son adresse. En cas de refus, la montée dans le car lui sera interdite.

2/ Tout élève transporté doit être assis correctement : aucun chahut, aucune manifestation de nature à compromettre la tranquillité des passagers et du chauffeur ne sera tolérée. La carte de transport sera retirée à l'élève pris en flagrant délit : elle sera renvoyée par l'intermédiaire du Président du Syndicat, au Maire de la commune de résidence de l'élève ; une sanction de retrait, temporaire ou définitif sera prise à son encontre.

3/ Toute détérioration du matériel entraînera pour le ou les coupables, le retrait de la carte selon la procédure indiquée, ci-dessus, et le coût de remise en état sera facturé aux parents.

4/ Il est rappelé que le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. En cas d'accident, le transporteur et le SITE ne pourront être tenus pour responsable des blessures de l'élève.

5/ Il est interdit d'introduire dans le car des objets volumineux tel que des trottinettes, ou des objets dangereux.

6/ En cas de situation exceptionnelle (crise sanitaire, accident ...) les élèves devront se conformer aux consignes inscrites dans le car ou données par le chauffeur.

7/ Aucune sanction, même en cas d'exclusion définitive, ne pourra donner lieu à un remboursement de l'abonnement Scol'R